



Commune d'ASPREMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 26 février 2026 à 18 heures

L'an deux mil vingt-six et le vingt-six février à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. BLANCHARD Gilles, MANET Michel, PHILIP Frédéric, Mmes GARAGNON Michèle, CHAGNARD Amandine, TRINQUIER Chantal et RICHIARDONE Christelle.

Absent : M. VARGOZ Robin (excusé).

Secrétaire de séance : M. MANET Michel.

Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la sécurisation en eau de l'ASA du Buëch :

L'ASA d'Irrigation du Buëch a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale auprès du Service Eau Environnement Forêt de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes le 14/03/2025. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier la préfecture, par courrier du 7 janvier dernier, sollicite l'avis du conseil municipal en application de l'article R. 181-18 du code de l'environnement. L'assemblée réunie rend un avis favorable.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Acquisitions de parcelles boisées à la SAFER :

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur a lancé fin 2025 un appel à candidatures pour attribuer par rétrocession, échange ou substitution plusieurs biens qu'elle possède sur la commune d'ASPREMONT. Ces parcelles sont essentiellement classées en bois/taillis, non délimitées pour certaines, situées en zone naturelle du PLU, limitrophes pour la plupart de terrains communaux et totalisent 5,9761 ha de surface. Le prix principal est de 1 500 € avec 360 € de frais SAFER, les frais notariés n'étant pas compris. Après consultation des commissions communales la commune s'est portée candidate pour leur acquisition. Ces acquisitions sont soumises au vote de l'assemblée réunie.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPOS) 2024 de la CCBD :

La Communauté de Communes Buëch-Dévoluy (CCBD) a communiqué à ses collectivités membres son rapport annuel de l'année 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés qu'elle a adopté le 19/12/2025. En application des textes en vigueur celles-ci sont tenues d'en prendre connaissance.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Présentation du rapport d'activités 2024 de la CCBD :

De la même manière la CCBD a adopté le 19/12/2025 le rapport d'activités relatif à l'année 2024. Celui-ci est présenté à l'assemblée réunie pour en prendre acte.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Convention « ALSH/activités périscolaires, activités jeunes » avec le Centre Social Rural de Veynes :

En 2025 le Centre Social Rural de Veynes a accueilli un enfant d'Aspremont dans le cadre des activités qu'il organise. Afin de faire permettre aux jeunes aspremontais.es qui fréquentent cette structure de continuer à bénéficier des mêmes tarifs que les autres il est proposé de passer une convention financière pour 2026.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.



Commune d'ASPREMONT

Avis sur le programme de travaux proposé par l'ONF pour 2026 :

Comme chaque année l'ONF présente un programme d'actions préconisé pour la gestion durable de la forêt communale, conformément au document d'aménagement forestier en cours. Il s'agit de travaux d'infrastructure relatifs à l'entretien des pistes forestières et à l'accès à la citerne DFCI. La commune peut, si elle le souhaite, opter pour la réalisation de ces travaux en régie ou faire appel à des entreprises spécialisées dans ce domaine. Pour 2026 les élus choisissent de planifier ces travaux en régie pour le débroussaillage du pourtour de la citerne DFCI à MIAS, de faire appel à une entreprise pour passer une épaveuse sur certaines portions de la piste de SELLAS et de valider la proposition d'achat d'un kit d'aspiration qui doit être changé sur l'hydrant de la citerne de MIAS.

Questions diverses :

Éclairage public : Certaines rues dans le village restent mal éclairées par endroits. Il faudra réfléchir sur ce point ultérieurement pour définir les zones d'ombres qui devront être traitées en priorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 40.